

DELIBERATION

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2002

APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES

Vu l'article 30 chiffre 1, lettre a), b) et g), et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la Loi générale sur les Contributions publiques du 9 novembre 1887
87,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 23 septembre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, dans sa séance du 23 septembre 2002,

par 12 voix pour 0 voix contre 1 abstention

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2002 suivants, pour un montant total de Fr. 110.000.-- soit :

Encouragement à la culture			91.000.--
300.318	Ouvrage Paysages de Vandoeuvres	35.000.--	
	Invitation groupe folklorique roumain	40.000.--	
300.365	Achat billets Expos 02, communiers	16.000.--	
Aide sociale			15.000.--
580.318	Sortie des Aînés à Morat, Expo 02	15.000.--	
Autres tâches protection environnement			4.000.--
780.365	Floralies 02 subvention	4.000.--	
		TOTAL	<u>110.000.--</u>

Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par l'excédent de revenus du budget d'un montant de Fr. 156.571.--

2. Après acceptation de ces crédits supplémentaires le total des charges du budget 2002 sera de	6.604.217.--
et celui des revenus de	6.650.788.--
L'excédent de revenus budgétisé de	<u>46.571.--</u>